

Compte rendu

Audience à la DGRH lundi 8 février 2016

Nous intervenons en préambule à la réunion, sur plusieurs axes :

- difficultés fréquentes de mise en œuvre du droit existant dans les départements
- évolutions envisagées suite à nos demandes ;
- problématiques sur lesquelles nous souhaitons des précisions.

La question de la hors-classe sera abordée lors d'une réunion prévue à la DGRH le lundi 15 février (syndicats CAPN), de même que les mouvements départementaux.

Nous avons demandé à avoir des interlocuteurs directs sur un certain nombre de dossiers.

Une nouvelle rencontre aura lieu dans 3-4 mois afin de faire le point sur les dossiers abordés.

Thèmes abordés

1. Bilan de la loi Sauvadet

Peu de personnels étaient concernés dans le 1^{er} degré : au total depuis l'ouverture du dispositif, 45 enseignants ont été admis à l'examen et 5 inscrits en liste complémentaire.

24 postes sont prévus pour 2016 (JO du 27 novembre 2015) : Aix-Marseille 3, Bordeaux 2, Créteil 3, Guyane 4, Lille 4, La Réunion 2, Saint Pierre -et- Miquelon 1, Strasbourg 5.

Le projet de loi déontologie prévoit de prolonger le dispositif, ce qui permettrait à de nouveaux personnels qu'y avoir accès. Nous avons demandé des précisions pour des enseignants sur postes particuliers (langues régionales, école internationale)

2. Ventilation des emplois

Nous avons demandé, et obtenu, un état de la ventilation des personnels par corps, grade, échelon ainsi que la répartition selon la fonction et le genre. Ce document va nous permettre d'analyser plus précisément l'évolution de carrière des enseignants ainsi que les disparités H/F

3. AESH

Nous sommes revenus sur les différents problèmes de gestion remontant des départements (comptabilisation du temps de réunion, durée de travail annuelle et nombre de semaines travaillées, situation des anciens AED à missions AVS ayant interrompu leur contrat d'une durée supérieure à 4 mois et réembauchés par la suite sous contrat AESH...).

Sur la comptabilisation de temps de réunion et la durée de travail annuelle qui sont régis par la circulaire de juillet 2014 et le décret de juin 2014, la DGRH va faire une circulaire interne rappelant la réglementation à la fois sur la prise en compte du temps de réunions institutionnelles dans le temps de travail effectif et sur la durée annuelle de référence comprise entre 39 et 45 semaines.

Sur la situation spécifique de certains AESH -anciens AED à mission AESH ayant interrompu leur contrat d'une durée supérieure à 4 mois- qui ont été réembauchés par la suite sous contrat AESH et pour lesquels des inspections académiques ne veulent plus renouveler le contrat à l'issue de 6 ans de contrat, tous contrats confondus (AED-AVS avant interruption et AESH), la DGRH s'est engagée à intervenir au cas par cas pour régulariser la situation de ces personnels afin qu'ils puissent être

prolongés dans le but d'être Cdisés ensuite.

Sur la demande d'une situation administrative permettant une « disponibilité », ouvrant le droit à un retour en poste en cas d'échec, pour une réorientation professionnelle des AESH en CDI (afin de passer le concours PE par exemple), la DGRH engage une réflexion sur des solutions possibles (congé formation, congé « sans solde »...).

Le point sur le nombre d'AESH en CDD et en CDI sera fait à un prochain CTM.

Enfin sur la question d'une instance statutaire de représentation des personnels AESH pour la mobilité et l'avancement, la DGRH engage également une première réflexion à partir des CCP existantes.

Nous avons convenu d'une prochaine audience dans quelques mois pour faire le point sur ces deux sujets d'importance pour les AESH.

La DGRH n'étant pas compétente pour toutes questions relevant des CUI, nous nous retournons vers la DAF pour aborder la situation des CUI-CAE sur la modulation de leur temps de travail et les dispositions de la loi du 17 août 2015 permettant une prolongation de certains contrats CUI au delà de 2 ans.

4. AGS, congés parentaux et prise en compte

Une application actualisée en conformité avec le droit va enfin être mise en place courant février ; la prise en compte qui ne pouvait se faire jusque là que de manière manuelle sera automatisée. Ceci concerna donc les opérations de mouvement à venir.

La date d'effet des promotions d'échelon sera également revue en conséquence.

Sur l'AGS en général, l'application informatique est paramétrée pour intégrer les services de contractuels enseignants effectués auparavant dans l'AGS. Ils doivent donc être pris en compte dans l'AGS. La DGRH doit nous faire parvenir un mémo qui définit l'AGS pour les règles de gestion départementales.

5. Temps partiels

Nous évoquons les nombreuses circulaires départementales comportant des abus de droit (restriction pour certains emplois comme dir, postes ASH, remplaçants, quotités proposées restreintes à 50 % ou 75 %, etc...) . à l'appui, les jugements gagnés par le SNUipp au TA (Var et Alpes-Maritimes, Paris). La DGRH va étudier cette question pour rappeler si nécessaire globalement la réglementation.

6. Points néo

- Questions reclassement
 - La DGRH refuse d'envisager l'extension de la prime d'entrée dans le métier à tous les stagiaires, nous signalant qu'il en avait déjà été question lors de la rédaction du décret n°2014-1007 du 4 septembre 2014. Nous défendons pourtant le fait que reclassement et prime d'entrée dans le métier n'ont pas les mêmes finalités et que de nombreux stagiaires ayant été contractuels auparavant mais ayant des services discontinus ou interrompus pendant plus d'une année ne peuvent prétendre ni au reclassement ni à cette prime.
 - Nous demandons un éclaircissement sur la reprise des services effectués dans l'enseignement privé en tant que suppléant. La DGRH se renseigne et nous précisera si les anciens suppléants dans le privé sont concernés par la déduction de trois ans citée

dans l'article 7 bis du Décret n°51-1423 du 5 décembre 1951, version consolidée au 30 septembre 2014

- Double statut :
 - Nous signalons les académies dans lesquelles des cours sur les vacances sont organisés. La DGRH note cet abus quant aux ORS des stagiaires et demandera à ce que une plus grande concertation se mette en place afin de tenir compte de la charge de travail des stagiaires
 - nous rapportons la circulaire interne à l'ESPE d'Aix-Marseille qui soumet la participation des stagiaires à un stage syndical à l'avis du directeur de l'ESPE ce qui est contraire à la loi et qui représente une restriction du droit syndical. La DGRH va se rapprocher des services de ce département.

- Frais de formation :
 - nous dénonçons une nouvelle fois les nombreux freins mis à l'octroi des indemnités régies par le décret de 2006. La DGRH ne pensait pas qu'il y avait encore des obstacles aux versements de ces indemnités.
 - Nous demandons une revalorisation de l'IFF avec la création d'une part fixe à 1200euros et une part variable en fonction des kilomètres réellement effectués par le stagiaire. Nous demandons également une extension de l'IFF aux stagiaires dont la commune de leur école est la même que celle de l'ESPE. La DGRH note notre demande mais nous signale que cela fera l'objet d'une autre audience.